DEPARTEMENT : PAS- DE- CALAIS
CANTON : AIRE-SUR-LA-LYS
COMMUNE : ISBERGUES

N° A 2023-243

REPUBLIQUE FRANCAISE

--

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

--

ARRETE DU MAIRE

--

Le Maire de la Ville d'Isbergues,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L-2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Considérant qu'à l'occasion du 77ème Grand Prix cycliste international organisé par la fédération française du cyclisme et le comité d'organisation du Grand Prix cycliste d'Isbergues - Pas-de-Calais, le **DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023**, il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents, réglementer la circulation, le stationnement et le parcage des véhicules automobiles.

Objet :
77ème grand prix cycliste
d'Isbergues du 17.09.2023
Réglementation du stationnement et de la circulation.

ARRETE

Article 1 - Il est accordé un usage exclusif temporaire de la route à la manifestation intitulée 77ème Grand Prix d'Isbergues – Courses « Hommes » et « Dames le Dimanche 17 septembre 2023 sur les voies empruntées sur la commune.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux ayant un rapport direct avec le 77ème Grand Prix d'Isbergues seront interdits du samedi 16 septembre 2023 à 8 heures au dimanche 17 septembre 2023 à 22 heures sur la D. 186 : rue de la Victoire, partie comprise entre la rue Emile Basly et la rue Léon Blum.

Article 3 - Le stationnement des véhicules autres que ceux ayant un rapport direct avec le 77ème grand prix cycliste international sera totalement interdit, le dimanche 17 septembre 2023 de 7 heures à 20 heures sur la D 186, rue de Pologne, rue Jules Grévy, rue Emile Basly, rue Léon Blum.

Article 4 - Le dimanche 17 septembre 2023, le stationnement des véhicules sera totalement interdit :

- de 9 heures à 20 heures : rue Paul Lafargue, rue du Pont d'Isbergues, D 187 (route des anciens combattants), rue Verte (aux feux tricolores), rue de la Victoire, (aux feux tricolores) rue Blum, rue Schuman, rue Edmond Mille, rue Basse,

- de 9 heures à 20 heures : rue de Mazinghem, rue Verte, rue de la Victoire, rue Blum, rue Schuman, rue Edmond Mille, rue de l'église de Berguette, rue de Guarbecque,

Article 5 - La circulation sera interdite rue Jean Jaurès, à partir des feux tricolores rue Tryoen jusqu'à l'intersection de la rue Emile Zola, le parking du complexe Jaurès sera réservé pour l'organisation éventuelle de manifestation de football, la route sera accessible aux pompiers et véhicules d'urgences.

Article 6 - Pendant ces mêmes horaires et sur tout le parcours emprunté à l'intérieur de la ville, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course.

Article 7 - La mise en place des signaleurs sera sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 8 - La ville d'Isbergues décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 9 - Les ventes publicitaires de toute nature seront interdites au cours de la journée du dimanche 17 septembre 2023 sans autorisation du maire et de l'organisateur de la course.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à Isbergues, le dix juillet deux mil vingt-trois.

Le Maire,